



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.11.2009

Date de la convocation des conseillers :  
19.11.2009

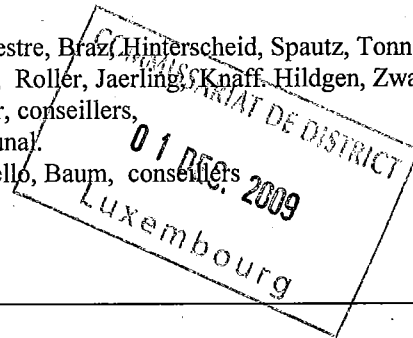
point de l'ordre du jour no:  
11

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 27 novembre 2009

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hannen, Rollé, Jaerling, Knaff, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Snel, Huss, Codello, Baum, conseillers



## Le Conseil Communal;

**Objet: Conservatoire de musique ;  
Organisation scolaire définitive 2009/2010**

Considérant qu'avec l'entrée en vigueur de la loi concernant l'harmonisation de l'enseignement musical sur le plan national, les communes sièges d'un établissement d'enseignement musical sont tenues de soumettre annuellement aux délibérations des conseils communaux une organisation scolaire de l'enseignement musical dispensé dans leur conservatoire, école de musique, resp. cours de musique ;

Vu sa délibération du 3 juillet 2009 approuvant l'organisation scolaire provisoire du conservatoire de musique pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Vu le travail organique définitif du conservatoire de musique de l'exercice 2009/2010 présenté par Monsieur le directeur du conservatoire ;

Vu la loi du 28 avril 1998 portant :

- harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal
- modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail
- modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le traitement des fonctionnaires de l'Etat

Vu le règlement grand-ducal du 3 août 1998 ayant pour objet

- de définir les conditions-cadre de l'organisation de l'enseignement musical pour les communes et
- d'instituer une Commission consultative interministérielle à l'enseignement musical ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi.

**approuvé  
à l'unanimité**

l'organisation scolaire définitive du conservatoire de musique de l'année scolaire 2009/2010.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 27/11/2009  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région

Direction des Finances communales

Luxembourg, le 22 février 2010

Références: 57/2010/CAC

Affaire suivie par : Claudine Gonzalez



**Concerne :** VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

**Objet :** Organisation scolaire définitive de l'enseignement musical 2009-2010

Retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec l'information que j'approuve l'organisation scolaire définitive approuvée par le conseil communal d'Esch-sur-Alzette en date du 27 novembre 2009.

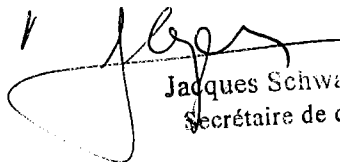
Néanmoins, il y a lieu de formuler la remarque suivante :

L'enseignement musical sera dispensé en régie directe avec un total de 923,50 heures d'enseignant. En tout 1.199 cours individuels et collectifs sont organisés pour un total de 2.451 élèves (élèves-cours).

Pour le Ministre de l'Intérieur  
et à la Grande Région,  
Le Premier Conseiller de Gouvernement

No. 185/2010/CAC  
Transmis à Monsieur le Bourgmestre de  
la commune de Esch-sur-Alzette  
pour information.  
Luxembourg, le 24 février 2010  
Le Commissaire de district,

Marc LEONHARD

  
Jacques Schwachigen  
Secrétaire de district

Service : Instruction  
**LESCH** Esch/Alzette, le  
8 - MARS 2010

Copie de la présente est adressée à Monsieur le Commissaire à l'enseignement musical pour information.